

Transcription n°47 :

Fut présent en sa personne prudent homme Pierre / BOYER maître d'armes en cette ville de Bourges / demeurant paroisse de Saint-Ursin lequel de son / bon gré et volonté a promis et s'est obligé à / prudent homme sire Gilles LELARGE joueur d'instruments / demeurant en cette dite ville de Bourges paroisse de / Saint-Pierre le Guillard présent et acceptant de luy / montrer et enseigner à danser pendant un an à compter / de ce jourd'hui du mieux qu'il luy sera possible / moyennant la somme de cinquante-quatre livres / t[ournoi]z que ledit LELARGE a promis et s'est obligé / paier et bailler audit BOYER rendu conduit / en sa maison audit Bourges en deux termes et / paiements égaux et par moitié [phrase biffée] / le premier paiement commençant d'huy / en six mois [...] / fait à Bourges en l'étude du n[otaire] avant / midi le vingt sixième jour de juin [mille six cent] soix[an]te & cinq présents Paul DROUET et René GRANGIER / clerks sousignés

Commentaire n°47 :

Nous sommes à Bourges, le 26 juin 1665, en l'étude de maître CORMIER [A.D. Cher, E 1863]. Il s'agit là d'un accord portant sur des leçons de danse données à un musicien. Le professeur est Pierre BOYER, présenté ici comme maître d'armes : cette profession se doublait souvent de celle de maître à danser au XVIIe siècle. Son fils, ainsi que son petit-fils (et peut-être même son père) exercent la même profession. L'élève est un instrumentiste berruyer, Gilles LELARGE : il sera membre de plusieurs bandes entre 1670 et 1690. Nous pouvons imaginer qu'en 1665, il est au début de sa carrière, et recherche une formation complémentaire.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, les joueurs d'instruments de Bourges possèdent la double qualification de musicien d'une part, et de maître à danser d'autre part. Nous l'avons déjà vu dans la livraison n°40 de cette excellente rubrique, où Sylvain DEBLOIS, lieutenant du Roi des violons requérait au nom de la *Communauté des maîtres à danser et joueurs de violon de cette ville* (de Bourges) en 1704. Ici, quarante ans plus tôt, la situation est en place, et le cumul danse-musique est pratique courante. Dans l'autre sens, Jean BOYER, fils de Pierre, se fera recevoir en 1681 en la ville de Bourges, au triple titre de prévôt de salle, maître de danse et joueur de violon, après avoir, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, fait en présence du maire et des échevins assaut contre le dernier maître reçu, dansé, en un mot donné toutes les preuves de son savoir faire en chaque genre :

Et après qu'en conséquence de nostre dite ordonnance ledit Boyer fils a eu la salle de nostre audience en nostre présence et de plusieurs personnes notables de cette ville fait assaut avec fleurets contre ledit Barbier pour ce convoqué de nos ordres en cet Hôtel de Ville, et porté audit Barbier trois bottes franches sans qu'il ayt pu toucher ledit Boyer ; lequel ensuite auroit si bien dansé toutes sortes de danses nouvelles qu'il auroit esté admiré de tous les assistans, et étant sorty dans la cour de cet Hôtel de Ville, auroit avec tant d'adresse fait tous les exercices qui se peuvent faire de l'enseigne pendant plus d'une demy heure au contentement et satisfaction de plusieurs personnes de qualité et de tous les assistans [...] Nous avons, du consentement et ce requérant les avocat et procureur de la ville, receu et par ces présentes recevons ledit Boyer fils maître d'armes en cette ville et faubourgs de Bourges ; luy permettons de montrer, tant en salle publiquement qu'en lieux particuliers, l'exercice des armes, celui de la danse et de l'enseigne, et ensemble tous les autres exercices qu'il sçait. [A.M. Bourges, reg. des délibérations de 1678-1682, BB 21]

Faut-il voir dans cette diversification le fait que le jeu des instruments ne suffisait pas à faire vivre son homme ?

Bibliographie :

BOYER Hyppolite, « Histoire des corporations & confréries d'arts & métiers de Bourges, Les ménétriers, maîtres de danse et maîtres d'armes », *Mémoires de la société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 1909, p. 7-81.

Merci à Pascal Jaussaud, fidèle lecteur de la rubrique, qui m'a communiqué par la suite quelques correctifs mineurs à appliquer à ma transcription.

Mots-clés

Berry / XVIIe / Musique & danse / Acte notarié / Ménestrandise / Manuscrit